

---

MI 5-2021-12 – Crédit d'études de CHF 301'000.- TTC pour la rénovation de l'ancienne Cave de l'Etat

---

- Vu l'acquisition par Bernex en 2012 du bâtiment de l'ancienne Cave de l'Etat,
- Vu l'expertise réalisée au moment de l'acquisition et l'étude proposant des variantes d'aménagement,
- Vu le besoin défini par la commission Sociale et Vie associative et la décision de réhabiliter l'Ancienne Cave de l'Etat en un espace de coworking/café, partagés avec des locaux associatifs,
- Vu l'approbation de l'étude de faisabilité par la commission Aménagement et Infrastructures le 17.06.2019 et le 17.09.2019 par le Conseil municipal,
- Vu l'appel d'offres lancé en procédure ouverte pour la rénovation de ce bâtiment et le bureau ATBA sorti lauréat,
- Vu la présente demande de crédit d'étude, réunissant les phases 3 et 4 de la norme SIA, permettant de valider le projet, de déposer l'autorisation de construire et d'établir les appels d'offres avec 60% des soumissions entrées,
- Vu la troisième étape qui sera le crédit de construction correspondant à la phase 5 de la norme SIA et aux travaux de réalisation,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 19.05.2021,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 06.06.2021
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit MI 5-2021-12 pour le crédit d'études de la rénovation de l'ancienne Cave de l'Etat.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 301'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.

5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 301'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

\*\*\*\*\*